

**SÉANCE
ORDINAIRE
3 AVRIL
2018**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA SALLE DE
L'HÔTEL DE VILLE MARDI LE 3 AVRIL 2018, À 19H30.**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, Maire et Mme et MM. les Conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Philippe Brasseur.

Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent pour cette assemblée.

Ayant constaté le quorum, Monsieur le Maire débute la séance.

67/04/18

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Mme Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu à l'unanimité:

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

68/04/18

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu à l'unanimité:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018.

69/04/18

Approbation des comptes

Je soussigné, certifie par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquels le Conseil projette les dépenses ci-après décrites. Me Pierre Martin, directeur général et secrétaire-trésorier

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil approuve les déboursés pour un grand total de 161 731.20\$ dont le paiement est fait avec les chèques numéros C1800301 à C1800404.

PÉRIODE DE QUESTIONS

70/04/18

Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de la Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables - Adoption de l'Annexe B

ATTENDU l'entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de la Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des nouveaux règlements de zonage des municipalités membres intervenue le 4 mai 2017 ;

ATTENDU QUE l'entente a pris effet sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond le 15 mai 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'entente prévoit une mise à jour périodique de son Annexe B ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la version du 19 février 2018 de l'Annexe B.

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Philippe Brasseur

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond approuve le contenu de la version du 19 février 2018 de l'Annexe B telle que soumise et d'adopter ladite annexe pour faire partie intégrante de l'entente.

71/04/18

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, reddition de compte 2017

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 63 463\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Roxton Pond visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Roxton Pond.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : Mme Christiane Choinière

Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Roxton Pond informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2

dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Roxton Pond, conformément aux objectifs de Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

72/04/18

Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

Soumis: Rapport annuel d'activité de la Municipalité de Roxton Pond quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska-janvier 2018.

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Roxton Pond contenues au plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE que sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de la Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Roxton Pond, daté de janvier 2018, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

QUE la Municipalité de Roxton Pond confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

73/04/18

Demande de droit de passage, Grand Défi de Granby à vélo

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une demande d'autorisation de passage du Grand Défi de Granby à vélo afin que le convoi cycliste puisse emprunter le chemin Choinière, une partie du 11e Rang, le chemin Côté, le chemin Lapierre et l'avenue du Lac Ouest ainsi qu'un retour vers Granby par la route 139, le 27 mai 2018 en début d'après-midi;

ATTENDU QUE le passage du convoi sera supervisé par l'organisme et la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE l'objectif du Grand défi de Granby à vélo vise à promouvoir de saines habitudes de vie.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Philippe Brasseur

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise un droit du passage au Grand Défi de Granby à vélo afin que le convoi puisse emprunter le chemin Choinière, une partie du 11e Rang, le chemin Côté, le chemin Lapierre et l'avenue du Lac Ouest ainsi qu'un retour vers Granby par la route 139, le 27 mai 2018 en début d'après-midi.

RÈGL.

#03-18

RÈGLEMENT NO 03-18

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-18
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 12-14 INTITULÉ
"RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND".**

ATTENDU QUE, la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 12-14 concernant le lotissement (entré en vigueur le 13 juin 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement qui a déjà été amendé par les règlements modificateurs suivants :

- Règlement numéro 06-15 adopté, le 4 août 2015, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 14 septembre 2015;
- Règlement numéro 05-17 adopté, le 2 mai 2017, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville et entré en vigueur le 15 mai 2017.

ATTENDU QU'IL est souhaitable de réduire, pour des habitations unifamiliales jumelées situées dans la zone R-26, la largeur minimale requise d'un terrain ou d'un lot desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de 15 m à 12,5 m et la superficie minimale requise d'un terrain ou d'un lot desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de 460 m² par unité à 375 m² par unité;

ATTENDU QUE, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mars 2018 et qu'une présentation de ce projet de règlement (conformément à l'article 445 du Code municipal) a été faite lors de l'adoption du premier projet;

ATTENDU QUE, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE, un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska suite à un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Amendement de l'article 52 (Terrain ou lot desservis par les deux services du règlement de lotissement # 12-14)

Le tableau 3 de l'article 52, intitulé « Superficie et dimensions minimales des lots ou terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout », dudit règlement est modifié comme suit :

- A. En insérant dans la note (1) se rapportant au tableau, entre les mots « Pour la zone R-23⁽³⁾ » et les mots « la superficie minimale est de 375 m²/unité et la largeur minimale est de 12,5 m », les mots « et la zone R-26⁽³⁾, » ;

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pierre Fontaine,
Maire

Me Pierre Martin
Directeur général / secrétaire-trésorier

74/04/18

Adoption du deuxième projet de règlement 03-18, Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le deuxième projet de règlement #03-18, Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond ».

75/04/18

Embauche de Madame Tania Dubé à titre de coordonnatrice (Camp de jour)

ATTENDU QUE le service des loisirs a besoin d'une coordonnatrice pour son camp de jour quant à la saison 2018 et tel que stipulé au contrat de travail dont les conseillers ont pris connaissance ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été effectuées par Madame Martine Deschênes, directrice des loisirs et que celle-ci recommande l'embauche de Madame Tania Dubé.

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond embauche Madame Tania Dubé comme employé temporaire, pour la saison estivale 2018, à titre de coordonnatrice pour le camp de jour ;

QUE le salaire sera de 16\$ de l'heure ;

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise Madame Martine Deschênes, directrice des loisirs à signer le contrat de travail avec Madame Tania Dubé.

76/04/18

Embauche d'un inspecteur en bâtiment et urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a besoin d'un inspecteur en bâtiment et urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond embauche rétroactivement au 26 mars 2018, M. Alain Beauregard, à temps plein, à titre d'inspecteur en bâtiment et urbanisme de la Municipalité aux conditions suivantes :

- A) Salaire horaire de 24.00\$ de l'heure. 2 semaines de vacances ;
- B) Éligible à l'assurance collective après 3 mois de sa date d'embauche ;
- C) Éligible au fonds de pension après 6 mois de sa date d'embauche ;
- D) La semaine de travail sera de 35 heures par semaine ;
- E) Période de probation de six mois.

77/04/18

Nomination d'un inspecteur

ATTENDU QUE M. Alain Beauregard, inspecteur en bâtiment et urbanisme travaille au sein de la municipalité de Roxton Pond depuis le 26 mars 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a besoin d'un inspecteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité attribue les pouvoirs d'inspections à un inspecteur ;

ATTENDU QU'un inspecteur peut visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute construction dans le but de constater que les dispositions des règlements placés sous sa responsabilité y sont respectées ;

ATTENDU QUE sans restreindre la portée des mandats plus spécifiques qui peuvent lui être attribués par la Municipalité de Roxton Pond, l'inspecteur doit voir à l'application, entre autre, aux règlements de zonage, de lotissement, de construction et de tout autre règlement adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE dans l'exécution de ses fonctions, l'inspecteur est chargé de faire appliquer les règlements d'urbanisme et d'émettre ou de refuser tous les permis et certificats sous sa juridiction et prendre les mesures requises pour faire corriger toute infraction constatée aux règlements ;

ATTENDU QUE l'inspecteur pourra entreprendre toute action nécessaire à sa disposition afin que cesse une infraction ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond nomme, à titre d'inspecteur, M. Alain Beaugard.

78/04/18

Autorisation d'assistance technique et administrative 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé à la firme Tetra Tech QI Inc. une offre de service pour une assistance technique et administrative concernant des dossiers qui pourront survenir au courant de l'année 2018 ;

ATTENDU QUE Tetra Tech a produit une offre de service à la Municipalité de Roxton Pond datée du 26 mars 2018 ;

ATTENDU QUE cette assistance sera sur une base de tarif horaire et devra faire l'objet d'approbation préalable avant chaque assistance.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond juge acceptable ladite offre.

Il est proposé par : M. Philippe Brasseur

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu:

QUE la Municipalité de Roxton Pond accepte l'offre de services professionnels pour assistance technique et administrative 2018 de Tetra Tech QI Inc. datée du 26 mars 2018 pour un montant limité à 15,000.00\$.

79/04/18

Renouvellement contrat d'assurances collectives pour l'année 2018

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : Mme Christiane Choinière

Et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le renouvellement du contrat d'assurances collectives numéro 97455 avec La Croix-Bleue pour l'année 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS

80/04/18

Clôture de l'assemblée

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : Mme Christiane Choinière

Et résolu à l'unanimité :

De clore cette séance ordinaire à 20 :05

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier